

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 25 juin 2021</b>
<b><u>Présents :</u></b> 10	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET
	<b><u>Représentés:</u></b> Isabelle MAZOYER par Emmanuel DUPAS
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Dominique PIGANEAU

---

**La séance est ouverte à 18h05.**

En début de séance, approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 30/04/2021.

#### **Compte-rendu de délégation**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre des décisions de non-préemption des biens ci-dessous concernés par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 26 mai 2006.

Il a procédé pour les ventes suivantes :

- Une habitation sise 325 rue de la Mairie (D44)

Décision en date du 24 juin 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 04/2021

- Une habitation sise 579 chemin Claude Galley (C528)

Décision en date du 24 juin 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 05/2021

#### **Objet: Délibération instaurant le recrutement d'agent contractuel et autorisant la signature de contrat à durée déterminée - D 2021 033**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 29/2010 du 14 juillet 2010 autorisant le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail. Il informe l'assemblée de la nécessité de compléter cette délibération : pour la continuité des services, en cas de maladie, accroissement temporaire de travail ou de congés, il est nécessaire de pouvoir recruter ponctuellement du personnel, tant au service technique qu'au service administratif, et d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats à durée déterminée (CDD) y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de recruter ponctuellement des personnes en CDD de droit privé,
- **PRECISE** que la rémunération sera au SMIC horaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces contrats à durée déterminée, pour le besoin des services tant administratif que technique, et ce pour la durée du mandat

- **AUTORISE également** le maire à recruter par contrat à durée déterminée de droit public,
- **PRECISE** que l'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade correspondant, à l'appréciation de la collectivité (mais pas au delà de l'indice de référence de l'agent remplacé)

**Objet: Départ à la retraite d'un agent technique : organisation du service de nettoyage - D 2021 034**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Madame Roselyne DRAC, adjoint technique territorial, quitte ses fonctions d'agent d'entretien le 01/07/2021 (départ en retraite) et qu'il convient de la remplacer afin d'assurer la continuité du service (entretien hebdomadaire des bâtiments communaux).

Un appel à candidatures a été lancé auprès de pôle emploi en vue de recruter un emploi contractuel pour 26 heures de travail mensuel. Compte-tenu du peu de candidatures reçues et dans un souci d'organisation du service entretien, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec une entreprise de nettoyage qui assurera l'entretien hebdomadaire de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, salle communale, sanitaires publics).

Deux entreprises locales ont été contactées :

- Alpes nettoyage entretien (Sisteron)
- Clair'net (Peyruis)

**Offres tarifaires, incluant les fournitures et les produits d'entretien**

	<u>C o û t HT/mois</u>	<u>Options HT</u>	<u>Coût HT total/mois ( h o r s option)</u>	<u>Observations</u>
Alpes nettoyage entretien	624.00€	nettoyage vitres mairie+salle : 92.00€/mois  nettoyage sces techniques : 34.50€/prestation	624.00€	Mairie, salle communale, sanitaires publics 1 fois par semaine  Fournitures incluses
Clair net	583.00€	nettoyage vitres mairie+salle : 120.00€/mois  nettoyage sces techniques : 74€/mois	583.00€	Mairie, salle communale, sanitaires publics 1 fois par semaine (exception mairie : salle voûtée 2 fois par mois et salle des archives 1 fois par mois)  Fournitures incluses sauf savon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** l'entreprise Alpes nettoyage entretien pour un coût mensuel de 624.00€ HT (fournitures incluses) pour le nettoyage **une fois par semaine** des bâtiments communaux suivants : toutes les pièces de la mairie, salle communale, wc public aire de jeux, wc public mairie
- **DIT** que le nettoyage du bâtiment du service technique et des vitres est optionnel et se fera uniquement à la demande

**Objet: Travaux de voirie 2021 rénovation des chemins communaux : choix de l'entreprise - D 2021 035**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux de réfection de tronçons de chaussée communale dans la continuité des travaux engagés par la commune depuis plusieurs années afin d'améliorer l'accès des riverains.

Pour rappel, les travaux de rénovation du chemin de la Grand'Pièce et de l'intersection de ce même chemin et du chemin de la Baume ont été inscrits en dépense de fonctionnement au budget principal 2021.

La délibération n° D\_2021\_007 du 11 février 2021 autorisant Monsieur le maire a lancé la consultation auprès des entreprises, celle-ci a été faite auprès de deux entreprises locales avec visite sur site.

Les devis des entreprises ont été étudiés par la commission voirie réunie le 14 juin dernier.

- EIFFAGE (Malijai) 19 316.59€ HT
- BS VOIRIE (Manosque) 15 085.04 € HT

La commission voirie préconise de retenir l'offre de l'entreprise BS VOIRIE pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** l'entreprise BS VOIRIE pour la réalisation des travaux, pour un montant de 15 085.04€ HT

**Objet: Travaux sécurisation traversée d'agglomération phase 2 : choix de l'entreprise - D 2021 036**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation de la traversée d'agglomération afin de faire ralentir les véhicules sur une partie de la route départementale 251. La commune a sollicité l'assistance technique de IT04 (Ingénierie et Territoires) pour l'aider à définir cet aménagement. C'est la maison technique de Forcalquier qui a été missionnée pour réaliser cette étude de faisabilité.

Ces travaux complètent le programme déjà exécuté en 2017 (création de plateaux traversants, création d'une zone 30, pose de radars pédagogiques à l'entrée - arrivée par Châteauneuf Val St Donat et Peyruis) et qui est concluant en matière de sécurité dans ce sens de circulation.

Monsieur le maire informe l'assemblée que ces travaux ont obtenus les financements suivants :

- DETR 2020 à hauteur de 26.92% du coût HT
- FRAT 2020 à hauteur de 30% du coût HT
- Amendes de police à hauteur de 13.08% du coût HT

L'autofinancement (commune) est de de 30% : ces travaux ont été inscrits en dépense d'investissement au budget principal 2021.

La délibération n° D\_2021\_006 du 11 février 2021 autorisant Monsieur le maire a lancé la consultation auprès des entreprises, celle-ci a été faite auprès de deux entreprises locales avec visite sur site.

Les devis des entreprises ont été étudiés par la commission voirie réunie le 14 juin dernier.

- EIFFAGE (Malijai) 24 313.62 € HT
- BS VOIRIE (Manosque) 26 072.00 € HT

La commission voirie préconise de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux, pour un montant de 24 313.62€ HT

### **Objet: Vente ancien matériel du service technique - D 2021 037**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à vendre du matériel actuellement stocké au service technique et qui n'est plus utilisé par l'agent communal (matériel renouvelé au fil des années).

Liste du matériel à vendre

- une cuve sulfateuse 100.00€
- un tondo-broyeur 200.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente de la cuve sulfateuse pour 100.00€ et du tondo-broyeur pour 200.00€

### **Objet: Transfert de la compétence urbanisme à Provence Alpes Agglomération - D 2021 038**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de **transfert automatique de la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.**

L'article 136 de la loi ALUR prévoyait en effet que les communautés d'agglomération « *non encore compétentes en matière de PLU intercommunal (PLUT) après le 27 mars 2017 (comme Provence Alpes Agglomération) le deviennent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* » c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021, **sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence** dans les 3 mois précédents ce terme, c'est-à-dire **entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020** (il s'agit de la **minorité de blocage**).

Cependant, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire avait reporté de 6 mois la date du transfert automatique de la compétence PLU, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes devaient donc délibérer **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021**.

Enfin, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que « *pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.* »

Cet article a donc pour conséquence de ne pas rendre caduques les délibérations déjà prises par les communes dans le délai initial prévu par la loi ALUR, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020. Il rajoute la possibilité de délibérer entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et le 31 mars 2021. Et il maintient le délai de délibération pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle souhaite s'opposer à ce transfert qui s'effectuerait dans le cadre de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire" de Provence Alpes Agglomération qui comprend par ailleurs le Schéma de Cohérence Territoriale, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, l'organisation de la mobilité au sens du titre III

du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

**Où cet exposé**, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR,

Vu le 2ème du I de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE de S'OPPOSER** au transfert de compétence du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération".

**Objet: Demande de subvention association bouchons d'amour 04 - D 2021 039**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association départementale Les Bouchons d'Amour 04, reçu en mairie le 20 mai dernier qui sollicite une subvention de fonctionnement de 100.00€ au titre de l'année 2021.

L'objectif de cette association est de récolter, trier et valoriser les bouchons en plastique issus des 200 points de collecte du département (dont un est installé à l'aire de tri sélectif de Mallefougasse) pour venir en aide aux handicapés (la revente de la matière plastique permet l'acquisition de matériel pour les personnes handicapées et la transformation de l'habitat de ces mêmes personnes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 75.00€ à l'association départementale Les Bouchons d'Amour 04

- **DIT** que cette somme sera versée prochainement sur le compte de l'association

- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2021

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - mallefougasse - D 2021 040**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-15551.12	
6688 (042)	Autres	15551.12	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641 (041)	Emprunts en euros	75948.90	
166 (041)	Refinancement de dette	75948.90	
2131 (041)	Bâtiments publics	1140.00	
2184 - 71	Mobilier	-2000.00	
2188 - 42	Autres immobilisations corporelles	2000.00	
2188 - 42	Autres immobilisations corporelles	100.00	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-15551.12
024	Produits des cessions d'immobilisations		100.00
166 (041)	Refinancement de dette		75948.90
1641 (041)	Emprunts en euros		75948.90
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1140.00
1641	Emprunts en euros		15551.12
<b>TOTAL :</b>		<b>153137.80</b>	<b>153137.80</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>153137.80</b>	<b>153137.80</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**La séance est levée à 19h40.**

Vu par Nous, Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à MALLEFOUGASSE-AUGES, le 30/06/2021**

**Dominique PIGANEAU**  
**Secrétaire de séance**

